

Conformément au décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (article R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement), la mise à l'arrêt définitif du site sera notifiée au Préfet trois mois au moins avant celui-ci.

La notification devra être accompagnée d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Extrait de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement :

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

Le site de méthanisation est situé en zone agricole, à la mise à l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation, l'emprise du site sera restituée à un usage d'activité agricole ou artisanal.

Par ailleurs, les dispositions suivantes seront prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site lors de l'arrêt de l'unité de méthanisation :

Tableau 1 Conditions de mise à l'arrêt

Ouvrages	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Réception des matières - <i>Silos</i>	Evacuation des matières organiques restantes en compostage	Vis des systèmes d'alimentation des cuves
Process méthanisation - <i>Digesteur</i> - <i>Post-digesteur</i> - <i>Cuves</i>	Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Membranes Agitateurs Pompes et canalisations
Valorisation du biogaz - <i>Epurateur</i>	Epurateur Evacuation en centre spécialisé des huiles et carburants	Epurateur Réservoir de combustibles
Armoires électriques	Mise hors tension de tous les circuits électriques Coupe de l'arrivée générale Vidange et traitement en site spécialisé des éventuels produits conducteurs (transformateur)	Armoires électriques Transformateur Groupe électrogène
Local technique	Pompes et canalisations Ballon d'eau chaude Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes et canalisations Ballon d'eau chaude

De plus pour l'ensemble du site les opérations générales suivantes seront mises en œuvre :

- Coupe de l'alimentation en eau et en électricité,
- Evacuation du matériel roulant (chargeur télescopique),
- Fermeture des locaux et de l'accès au site.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-75 et R. 512-76.

L'avis du Maire de **Germigny** est joint en **ci-après** ainsi que les actes de propriété des parcelles.



Département de l'Yonne*Mairie de Germigny*
89600

Germigny, le 28 novembre 2022

SAS CERES de GERMIGNY

2 Rue du Bas de Vaudupuits
89210 CHAMPLOST

Objet : Avis du Maire sur les dispositions prévues pour la remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation

Monsieur le Président de TerGreen,

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, et par courrier déposé par votre collaboratrice, Madame Claire Orget, le jeudi 17 novembre 2022, votre société qui exploite une usine de méthanisation sur le territoire de la commune, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Après examen attentif des mesures envisagées, j'émet un avis favorable à votre projet. Cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points notamment par les autorités de l'Etat compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral relatif à votre demande d'ICPE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Pascal Fournier6, route de Tonnerre – Tél : 03-86-35-12-10 –
E-mail : mairie.germigny@wanadoo.fr